

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
 Courrier électronique : sntrscgt@vjf.cnrs.fr - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 25 février 2016

PAS DE REMUNERATION A LA TETE DU CLIENT !

PERSONNELS DES EPST ET DES UNIVERSITES, MOBILISONS-NOUS MASSIVEMENT POUR L'ABANDON DU RIFSEEP ET DE LA PEDR POUR LES CHERCHEURS, ET POUR L'AUGMENTATION DE NOS REMUNERATIONS !

Plus de 8000 signatures sur la pétition : «*Ni RIFSEEP ni statu quo*» ont été déposées au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) le mardi 26 janvier. Ces pétitions, et les mobilisations en cours notamment de centaines d'agents de l'INRA qui ont interpellé leur PDG, marquent le refus des personnels de cette prime différenciée selon la fonction et la manière de servir, qui désagrègerait les collectifs de travail. Le MESR cherche-t-il à stimuler la compétition pour être catalogué « chef », voire « super-chef », au détriment de la collaboration entre collègues ? Cherche-t-il à transformer tous les directeurs de laboratoire et les chefs de service en « super-managers » ? Le RIFSEEP est inacceptable. A grade et indice égal, rémunération égale !

Le 18 février la DRH du ministère rencontrait les syndicats pour présenter ses projets de découpage en groupes de fonctions des ITA et ITRF. Comme les représentants de l'administration n'ont pas pu répondre à la question préalable de l'exemption des corps de l'ESR du RIFSEEP, l'ensemble des organisations syndicales de l'ESR (CGT, FO, FSU, SUD, SNPTES, UNSA, CFDT) présentes à la réunion leur ont demandé de lever la séance et de porter le message suivant au secrétaire d'Etat Thierry Mandon : les syndicats veulent être reçus par le secrétaire d'Etat et avoir des réponses aux questions préalables posées (exemption de tous les corps du RIFSEEP, revalorisation des rémunérations des fonctionnaires de l'ESR et financement de ces mesures).

Les organisations syndicales sous signées exigent de la Ministre Madame Najat Vallaud-Belkacem et du Secrétaire d'Etat Monsieur Thierry Mandon l'arrêt immédiat de la mise en place du RIFSEEP, qu'ils demandent à la Fonction Publique l'exemption du RIFSEEP pour les ITA, les ITRF et les personnels de bibliothèques, et reviennent sur son application dans la filière administrative (AENES).

Pour autant, la situation actuelle n'est pas non plus acceptable. Dans notre ministère, les rémunérations à la fois indiciaires et indemnitàires sont notoirement inférieures à celles des autres secteurs de la fonction publique : alors que dans les autres ministères les primes se montent à environ 45 % du traitement, au MENESR, elles atteignent péniblement entre 8 et 15 % du traitement pour les personnels administratifs, techniques et ingénieurs, et ne dépassent pas 2 ou 3 % du traitement pour les chercheurs ! Les chercheurs subissent également le système de mise en concurrence malsain de la PEDR (ex PES) attribuée à 20 % maximum d'entre eux !

L'urgence de revaloriser nos rémunérations s'impose, pour toutes les catégories de personnel. Cela commence par la revalorisation immédiate du traitement indiciaire et le rattrapage des années précédentes !

Les organisations syndicales sous signées appellent les personnels à poursuivre la signature de la pétition « Ni RIFSEEP, ni statu quo » <http://www.universite-democratique.org/rifseep/> et surtout à amplifier la mobilisation.

Elles appellent à l'organisation d'assemblées générales pour préparer des actions et des rassemblements délocalisés sur tous les sites d'enseignement supérieur et de recherche et notamment devant les sièges des établissements, à Paris et en régions, durant la semaine du 14 au 18 mars 2016. Partout, interpellons présidents d'universités et directions d'établissements et de grandes écoles pour exiger qu'ils s'adressent au MESR pour demander l'exemption du RIFSEEP !

Le 24 février 2016

**SNTRS-CGT, CGT-INRA, CGT FERC-SUP, SNCS-FSU, SNESUP-FSU, SNPRES-FO,
 SUP-AUTONOME-FO, SUD RECHERCHE EPST, SUD EDUCATION, SNASUB-FSU**

¹ RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

¹ PEDR : prime d'encadrement doctoral et de recherche (ex-PES, prime d'excellence scientifique)